



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 avril 2022

Date d'envoi de la convocation :
25 mars 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	47	8

Votes		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0

Objet de la délibération

N° 11-2022-04-05

Augmentation de la prestation sociale :
Noël des agents

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : J. BRAULT, L-M. MARCHAND, F. DURANDO, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, E. MAILLE, A. HAJEK, N. DELJARRY.

Messieurs : J-L. BORDEL, M. ROGER, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, -F. GOURIOU, L. DIOGON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, J. CERVERA, J-G. OLLIER.

POUVOIRS :

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
3. Madame FEI DA SILVA Mireille donne procuration à Monsieur BONALDA Patrick
4. Monsieur SERRE Dominique donne procuration à Madame CLERMONT Martine
5. Madame RIFAUD Nathalie donne procuration à Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre
6. Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis
7. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard
8. Monsieur BELE Didier donne procuration à Madame DELJARRY Nadia

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, ROY Catherine, CLAUDIA Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, VEZON Marie-Blanche, FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GISBERT Pascal, CARON Jean-Pierre, SERRES Hervé, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, FONTVIELLE Olivier, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, BOYER Luc, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, BELE Didier

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COUROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Considérant l'exposé suivant :

Par délibération n°49-2015 du 1er octobre 2015, le SICTOMU votait la mise en œuvre de la prestation sociale relative au Noël des agents.

Celle-ci comprend une partie « agent », à hauteur de 75 € et une partie supplémentaire d'un montant de 25 euros par enfant.

Il a été proposé, **selon les mêmes conditions d'éligibilité, les mêmes modalités de participation financière** des agents que celles précédemment délibérées, d'augmenter la partie agent pour la porter de 75 euros à 100 euros.

Les autres dispositions de la délibération de 2015 demeureront donc inchangées.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 avril 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

VU l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, (**article L. 731-4 du code général de la fonction publique**)

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale,

CONSIDERANT QUE les collectivités locales décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale. Qu'à ce titre, elles peuvent choisir de gérer elles-mêmes les prestations offertes à leurs agents ou ont la possibilité de confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des associations ou à un comité d'œuvres sociales ;

CONSIDERANT la saisine et l'avis favorable du comité technique

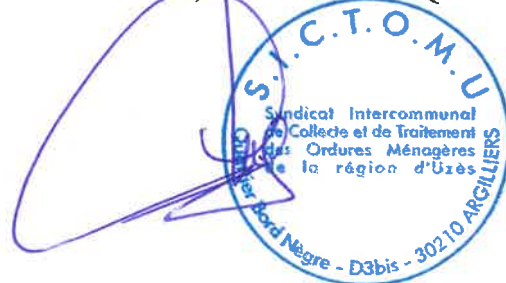
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la délibération n°49-2015 en date du 01/10/2015 afin d'augmenter la prestation sociale relative au Noël des Agents

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'augmenter **la part « agent »** relative à la prestation sociale Noël des agents pour la porter de 75 euros à **100 euros**
- De dire que les autres dispositions de la précédente délibération n°45-2015 demeurent inchangées et applicables
- De dire que cette dépense sera disponible et inscrite au budget 2022

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 06 avril 2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Ressources Humaines

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr